

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

13/1 – ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE PROPOSE PAR L'UGAP POUR LA FOURNITURE ET L'ACHAT D'ELECTRICITE

Les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36kVa ont disparu le 31 décembre 2015. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, tous les acheteurs publics sont donc dans l'obligation de procéder à une mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour satisfaire leurs besoins.

Compte tenu des contraintes de délais et des enjeux techniques, juridiques et économiques que soulève l'achat d'électricité, la Ville a adhéré en janvier 2016 au dispositif d'achat groupé d'électricité piloté par l'UGAP.

Le recours à la centrale d'achat public UGAP présente plusieurs intérêts, au-delà des possibles économies d'échelle résultant de la massification de l'achat (plus de 3 000 acheteurs publics ont adhéré à ce dispositif) :

- dispenser la Ville d'assumer la procédure de publicité et de mise en concurrence complexe sur les plans financiers, techniques et juridiques,
- faire bénéficier la Ville d'un cahier des charges élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public du fait de la forte expertise de l'équipe projet Energie & Environnement de l'UGAP.

Ce marché « électricité » se termine à la fin de l'année 2018 et sera renouvelé par un marché « électricité 2 » dont la fourniture démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

Le dispositif proposé par l'UGAP prend la forme d'un accord cadre alloti selon les niveaux de puissance des points de livraison (ex : tarifs jaune, vert ou bleu). L'UGAP se charge de la procédure de mise en concurrence (rédaction du cahier des charges, publicité, analyse des offres, attribution). Chaque acheteur public est ensuite responsable de l'exécution du marché.

Dans ce contexte et afin de continuer à bénéficier de l'expertise de l'UGAP, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- adhérer au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés, intitulé « électricité 2 »,
- signer la convention d'adhésion et tout document relatif à ce groupement de commandes,
- choisir la part d'électricité verte au moment de la notification du marché,
- prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.